



ancenis-saint-gereon.fr

## DÉCISION MUNICIPALE N° 23-063

**DKCEnergies – Convention d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour le marché « conduite, maintenance et renouvellement des installations de chauffage et d’ECS, des CTA et des groupes d’eau glacée des bâtiments communaux d’Ancenis-Saint-Géréon et du SIVU de l’enfance »**

### LE MAIRE D’ANCENIS-SAINT-GÉREON

**VU** la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d’élection du maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 2122-22,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** la délibération n° 140-22 en date du 12 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l’article L 2122-22 susvisé, concernant notamment la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et accord-cadres à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDÉRANT** la déclaration sans suite, en application de l’article R. 2185-1 du Code de la commande publique, de la première consultation, avec une remise des offres au 24 juin 2022, au motif du dépassement de la capacité financière de la collectivité,

**CONSIDÉRANT** le maintien de la volonté de mettre en œuvre ce marché, mais sur un périmètre révisé, afin de maîtriser les coûts pour la collectivité,

**CONSIDÉRANT** la consistance de travaux préparatoires en amont de la consultation, notamment sur la connaissance du parc, la définition des attendus et niveaux de services à solliciter,

**CONSIDÉRANT** que ces travaux ont été menés dans le cadre de la première consultation, avec désormais une modification à la marge des documents de consultation,

**CONSIDÉRANT** le contrat signé avec la société DKCEnergies (SIRET n° 892 179 656 00012), sise 33 rue Danton à Tomblaine, en date du 4 janvier 2022,

**CONSIDÉRANT** le surcoût financier pour la collectivité de faire appel à un nouveau prestataire, compte-tenu de la phase préalable d’établissement de l’état des lieux,

**CONSIDÉRANT** la proposition de la société DKCEnergies dans le cadre du lancement d’une nouvelle consultation, portant sur un montant de 12 375 € hors taxes,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société DKCEnergies (SIRET n° 892 179 656 00012), sise 33 rue Danton à Tomblaine, portant sur :

- la prestation liée au lancement d'une seconde consultation, pour un montant de 6 000 € hors taxes,
- le suivi de marchés, soit entre le 1<sup>er</sup> octobre 2023 et 30 juin 2024 pour la 1<sup>ère</sup> année, et entre le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et le 30 juin 2025, pour un montant de 6 375 € hors taxes.

**Article 2** : Le montant est ferme. Les paiements seront échelonnés comme énoncé dans la convention.

**Article 3** : La durée de la convention est fixée jusqu'au 30 juin 2025.

**Article 4** : Monsieur le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 5** : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 21 avril 2023

Le Maire  
Rémy Orhon

